

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-531 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
BILODEAU À LAMBTON AUTORISANT UN
EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire procéder à la réfection de la rue Bilodeau;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un montant de 738 140 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 1 102 370 \$;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter le coût, incluant les aides financières qui seront versées sur plusieurs années ;

ATTENDU QUE les conditions exigées par l'article 1061 du *Code municipal* sont remplies, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque l'emprunt sert à payer le coût des travaux décrétés par le règlement en matière de voirie et qu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet d'une subvention ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mai 2021, accompagné du dépôt d'un projet de règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement suivant portant le numéro 21-531 soit adopté à l'unanimité des conseillers.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de la rue Bilodeau. Les travaux incluent la démolition des fossés canalisés existants, le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire ainsi que l'élargissement de la rue, l'ajout de bordure de béton et la réparation des arrières.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas un million cent deux mille trois cent soixante-dix dollars (1 102 370 \$), telle que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme annexe « A ».

ARTICLE 4 EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 3, le conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de un million cent deux mille trois cent soixante-dix dollars (1 102 370 \$) pour une période de 20 ans.

Cet emprunt inclut le montant des aides financières prévues à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE RÉFECTION RUE BILODEAU

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues à l'article 3, il est exigé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur de « **la rue Bilodeau** », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **B** », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant prévu au premier alinéa du présent article par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 SUBVENTION

Le Conseil approuve à la réduction de l'emprunt prévu à l'article 4, toute subvention qu'il pourrait recevoir à l'égard de ces travaux, dont celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure du Québec.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement dans l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, le 21 mai 2021



GHISLAIN BRETON
Maire



MARCELLE PARADIS
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Date de l'avis de motion :	18 mai 2021
Date du dépôt du projet de règlement :	18 mai 2021
Date de l'adoption du règlement :	21 mai 2021
Date de l'approbation du ministre :	31 mai 2021
Date d'entrée en vigueur :	31 mai 2021

ANNEXE A ESTIMATION



Fédération québécoise des municipalités
1170, Grande Allée Ouest, 2E
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418.651.3343
Télécopieur : 418.651.1127

Municipalité de Lambton

25 mars 2021

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Réfection rue Bilodeau

N/Réf. : 532300952001

SOMMAIRE

A) Égout sanitaire	130 420,00 \$
B) Égout pluvial	190 250,00 \$
C) Aqueduc	141 375,00 \$
D) Voirie	369 930,00 \$
E) Travaux généraux et items complémentaires	165 340,00 \$
F) Imprévus (± 5 %)	52 685,00 \$
Sous-total n° 1 (A+B+C+D+E+F)	1 050 000,00 \$
T.P.S. (5 % du sous-total n° 1)	52 500,00 \$
Sous-total n° 2	1 102 500,00 \$
T.V.Q. (9,975 % du sous-total n° 1)	104 737,50 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE DU COÛT DES TRAVAUX	1 207 237,50 \$
Crédit récupération de taxe T.P.S (100 %)	(52 500,00) \$
Crédit de récupération de taxe T.V.Q (50 %)	(52 368,75) \$
GRAND-TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE DU PROJET	1 102 368,75 \$

* Estimation produite selon les informations suivantes :

- Le projet consiste à refaire les réseaux d'égouts et d'aqueduc de la rue Bilodeau.
- La longueur des travaux est d'environ 400 m.
- La nouvelle rue aura une largeur de pavage de 9 m avec des bordures de béton.
- Les fossés canalisés seront remplacés par des puisards de rue.
- Les diamètres des conduites seront tel que l'existant.

Préparée par :


Gabriel Morin
Ingénieur civil (#OIQ 5056887)
FQM

Vérifiée par :


Dominic Lachance, ing., MBA
Ingénieur civil (#OIQ 5005915)
FQM

ANNEXE B
BASSIN DE TAXATION

Lambton



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.

Date: 2021-05-18
1 cm = 0,04 km

